

Arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 portant création et organisation de la direction du budget et des finances

(NOR : DBP1302635AC)

Paru in extenso au journal officiel n°65 NC du 13/12/2013 à la page 12384 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/01/2025

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 90 ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 2013 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-65 APF du 15 mai 2003 instituant une indemnité de sujétions financières aux agents de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 modifié fixant les sigles attribués aux services et établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction générale des finances publiques et l'avis du comité technique paritaire de la direction du budget et de la prospective en date du 18 octobre 2013 ;

Après avis de l'inspection générale de l'administration et du haut conseil ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er.— Objet et missions *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

La direction du budget et des finances est un service administratif de la Polynésie française chargé d'une compétence générale en matière budgétaire et financière.

A ce titre, il exerce les missions suivantes :

1° Préparation et exécution budgétaire ;

2° (abrogé)

3° Mise en œuvre de la politique budgétaire et de la politique des finances publiques ;

4° assistance pour l'élaboration et le suivi des politiques publiques et des plans de développement économiques et sociaux et des partenariats financiers ;

5° Amélioration de la performance de la gestion budgétaire et financière de la collectivité ;

6° Suivi de la situation financière des établissements publics, sociétés de droit privé et organismes liés au pays ainsi que des régimes sociaux ;

7° (abrogé)

Art. 2.— Sièges *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Le siège de la direction, de son administration centrale et de son échelon déconcentré des îles du Vent est situé à Papeete (Tahiti).

Art. 3.— Chef de service

Dans le cadre des missions assignées à la direction du budget et des finances, le chef de service prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte à son ministre de l'activité de son service.

Le directeur exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels affectés au service.

Il exerce à l'égard de ces personnels le pouvoir disciplinaire et de notation, conformément aux dispositions de la réglementation particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Art. 4.— La direction *Rédaction issue de Arrêté n° 1243 CM du 19 juillet 2018*

La direction est composée d'un chef de service, de deux adjoints au chef de service. Peuvent y être rattachés des chargés de mission et des chargés d'études.

En outre, la direction comprend :

1° Un bureau administratif et financier, qui est chargé du secrétariat, de la gestion des moyens logistiques, de la comptabilité du service et de la gestion des ressources humaines ;

2° Un bureau en charge du contrôle interne.

Art. 5.— Administration centrale *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

L'administration centrale de la direction du budget et des finances comprend cinq bureaux :

1° Un bureau administratif et financier qui est chargé :

a) Du secrétariat ;

b) De la gestion des moyens logistiques ;

c) De la comptabilité du service ;

d) De la gestion des ressources humaines.

2° Un bureau juridique qui est chargé :

a) De l'analyse juridique ;

b) De l'exécution des contentieux ;

c) De l'évolution de la réglementation budgétaire, comptable et financière et de l'adaptation des plans comptables.

3° Un bureau performance et risques budgétaires qui est chargé :

a) D'une mission permanente d'audit financier et de suivi de l'évolution financière de tous les services du pays, de ses satellites et organismes publics ou parapublics ;

b) D'assister pour l'élaboration et d'assurer le suivi des politiques publiques et des plans de développement économiques et sociaux ;

c) De l'amélioration de la performance de la gestion financière et de la mise en œuvre des outils de pilotage par la performance des budgets de la collectivité.

4° Un bureau consolidation et suivi budgétaire qui est chargé :

a) De la gestion de trésorerie et de la gestion de la dette ;

b) Du cadrage et de la consolidation budgétaire ;

c) De la production des rapports d'informations budgétaires, comptables et financières.

5° Un bureau des systèmes d'information qui est chargé :

a) De la conception d'outils et des systèmes d'information ;

b) De l'élaboration des schémas directeurs et de l'évolution des outils budgétaires, comptables et financiers ;

c) Du support technique et de l'assistance aux utilisateurs sur les systèmes et progiciels de gestion budgétaire, comptable et financière.

Le bureau des systèmes d'information est en outre associé à la description, à la maintenance et à l'analyse critique des procédures internes.

Art. 6.— Déconcentration de la direction du budget et des finances sur l'archipel des îles du Vent *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Sur les îles du Vent, la déconcentration de la direction du budget et des finances est réalisée par la création d'un échelon déconcentré de mise en œuvre comprenant deux sections :

1° La section "investissement" est chargée de la préparation, de l'exécution, de l'ordonnancement et du suivi des dépenses et recettes en investissement du budget général et des comptes spéciaux. Elle prend également en charge le suivi et la gestion des partenariats financiers ;

2° La section "fonctionnement" est chargée de la préparation, de l'exécution, de l'ordonnancement et du suivi des dépenses et des recettes en fonctionnement du budget général et des comptes spéciaux ainsi que de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au titre des rémunérations et de ses accessoires inscrits au budget général.

Art. 7.— Attributions de l'échelon déconcentré *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Les entités visées à l'article 6 mettent en œuvre sur l'ensemble de la Polynésie française, et plus spécifiquement sur les îles du Vent, l'ensemble des missions relevant de la direction du budget et des finances.

Art. 8.— Désignation des responsables *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Les adjoints au chef de service, les responsables des bureaux de l'administration centrale, ainsi que ceux des sections de l'échelon déconcentré des îles du Vent, sont désignés par note du chef de service.

Ces responsables rendent compte au directeur des actions dont ils ont la charge.

Ils exercent l'autorité hiérarchique vis-à-vis des personnels qui leur sont subordonnés.

Art. 9.— Situation des effectifs *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Les postes budgétaires ouverts à la direction du budget et des finances sont répartis entre la direction, l'administration centrale

et l'échelon déconcentré des îles du Vent, conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Art. 10.— Note interne d'organisation et de fonctionnement du service *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Une note du chef de service, mise à jour régulièrement, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 11.— Actualisation des références *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Les références à la direction du budget et de la réglementation fiscale, à la direction du budget, à la direction générale des finances publiques et à la direction du budget et de la prospective sont remplacées par les références à la direction du budget et des finances dans tous les textes réglementaires en vigueur, et notamment dans l'intitulé et dans les articles 1er et de 2 de la délibération n° 2003-65 APF du 15 mai 2003 susvisée.

Art. 12.— Abrogations *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Sont abrogés, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

1° L'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 portant création et organisation du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques" ;

2° L'arrêté n° 1525 CM du 6 octobre 2011 relatif à la direction du budget et de la prospective ;

3° L'arrêté n° 1533 CM du 16 octobre 2003 déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales.

Art. 13.— Entrée en vigueur *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 13 décembre 2013.

Art. 14.— Dispositions diverses *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

La ligne 26 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 susvisé est supprimée.

La ligne 23 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

23 DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES DBF DBF

Art. 15 *Rédaction issue de Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024*

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social et le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargée de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2013.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le Président, absent :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le vice-président,
ministre de l'économie,
des finances, du budget et du travail,
Nuihau LAUREY.

Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,
Béatrice CHANSIN

Annexe - Répartition des effectifs de la direction du budget et des finances *Rédaction issue de Arrêté n° 2543
CM du 30 décembre 2024*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013](#), JOPF n° 65 NC du 13/12/2013 à la page 12384
- [Arrêté n° 14 CM du 5 janvier 2017](#), JOPF n° 4 N du 13/01/2017 à la page 550
- [Arrêté n° 1243 CM du 19 juillet 2018](#), JOPF n° 60 N du 27/07/2018 à la page 14628
- [Arrêté n° 2614 CM du 13 décembre 2018](#), JOPF n° 102 N du 21/12/2018 à la page 25269
- [Arrêté n° 241 CM du 21 février 2019](#), JOPF n° 18 N du 01/03/2019 à la page 4039
- [Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024](#), JOPF n° 163 N du 31/12/2024 à la page 27328

Annexe - Répartition des effectifs de la direction du budget et des finances

Unités	Catégorie	Cadre d'emplois	Observations	
Direction	0	Emploi fonctionnel		6
	A	Ingénieur		
	A	Attache d'administration		
	A	Attache d'administration		
	A	Attache d'administration		
	A	Ingénieur		

ECHELON DE CONCEPTION

Bureau administratif et financier	B	Rédacteur		7
	C	Adjoint administratif		
	C	Adjoint administratif		
	AN5	Sans filière		
	PNNIM	Sans filière		
	D	Agent de bureau		
	D	Agent de bureau		

Bureau juridique	A	Attaché d'administration		4
	A	Attaché d'administration		
	A	Attaché d'administration		
	B	Rédacteur		

Bureau Performance et risques budgétaires	A	Attaché d'administration		4
	A	Attaché d'administration		
	A	Attaché d'administration		
	A	Attaché d'administration		

Bureau Consolidation et suivi budgétaire	A	Attaché d'administration		4
	A	Attaché d'administration		
	A	Attaché d'administration		
	A	Attaché d'administration		

Bureau des systèmes d'information	B	Rédacteur		3
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		

ECHELON DE MISE EN ŒUVRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	A	Attaché d'administration		20
	A	Attaché d'administration		
	A	Ingénieur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	C	Adjoint administratif		
	C	Adjoint administratif		
	C	Adjoint administratif		
	C	Adjoint administratif		
	C	Adjoint administratif		
	C	Adjoint administratif		

Section INVESTISSEMENT	A	Ingénieur		18
	A	Ingénieur		
	A	Attaché d'administration		
	A	Attaché d'administration		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	B	Rédacteur		
	C	Adjoint administratif		
	C	Adjoint administratif		